

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 10 février 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 10 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 3 p. (58r, 59r, 60v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 10 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47755>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 février 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

RésuméSur la révocation de Godin maire de Guise. Godin annonce au préfet de l'Aisne que Delorme, son premier adjoint de la municipalité de Guise l'a averti qu'il avait reçu une lettre du sous-préfet de Vervins du 6 février 1874 , qu'il cite intégralement : en l'absence de maire ou d'adjoint nommé par le gouvernement, le premier conseiller municipal, c'est-à-dire Godin, se trouve à la tête de la municipalité en vertu de l'article 4 de la loi municipale de 1855 ; il faut substituer la signature « Le conseiller faisant fonction de maire » à celle-ci : « Le maire » ; Delorme doit désormais signer « Pour le premier conseiller municipal absent (ou empêché), le conseiller municipal faisant fonction d'adjoint » ; le sous-préfet demande à Delorme d'en avertir Godin. Godin juge que la demande du sous-préfet est maladroite et illégale et considère qu'il ne doit pas s'y conformer : il estime qu'il restera maire de Guise tant que le gouvernement ne l'aura pas remplacé.

Notes

- Étienne Jules Gigault de Crisenoy est préfet de l'Aisne de mai 1873 à avril 1876.
- Note manuscrite à la mine de plomb en haut du folio 58r : « Voir ci-contre avant folio 57 et voir page 339 au petit copie de lettres » : le « petit copie de lettre » correspond au registre de correspondance CNAM FG 15 (14) ; le folio 339r de ce registre correspond à la première page de la copie de la lettre de Godin à Jacques Philippe Delorme du 11 février 1874 sur la révocation de Godin en qualité de maire de Guise.

SupportNote manuscrite à la mine de plomb en haut du folio 58r : « Voir ci-contre avant folio 57 et voir page 339 au petit copie de lettres ».

Mots-clés

[Actualité](#), [Conflit](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Berniquet, Adolphe René Maurice \(1845-1907\)](#)
- [Delorme, Jacques Philippe](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 05/08/2025